



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué le seize mai de la même année, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET

Présent.e.s : Mesdames, Messieurs, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Pascale BURNIER, Jean-Marc PEUTET, Gabriel LYONNET, Steve BONNARD, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Marie-Christine BELLUZO, Jean-Michel RAVEL, Yannick CHARVET, David BOZON, Lucile COTTY.

Absent.e.s excus.é.es et représent.é.es : Mesdames, Messieurs, Catherine MOUCHET, Séverine BALSAT, Jean COMBETTE, Kris AILLAUD, Brigitte SOFI, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Bénédicte DONSIMONI, Aurélie MARCHAND, Jérôme LAYAT

Absent.e.s excus.é.es : Natasha LAVY, Monsieur Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 24 **Quorum :** 13 **Présents et représentés :** 22

OBJET :
9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
9.1.3 AUTRES

Délibération n°2025-05-05 : Modification du règlement intérieur de la salle Le Balcon

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2144-3,

Considérant que l'élaboration et la validation des règlements intérieurs des équipements communaux.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'établir les contributions liées à l'utilisation de ces salles.

Considérant qu'il est également indispensable de mettre à jour le règlement intérieur de la salle communale « le Balcon ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de la modification du règlement suivante :

Article 12 : « La gratuité de la salle pour les associations des communes de Juvigny, Machilly et Saint-Cergues pourra être accordée par l'exécutif communal lorsque l'association a son siège social dans l'une de ces 3 communes depuis au minimum 3 ans et lorsque l'événement n'est pas payant. L'exécutif communal se garde le droit de demander une contribution financière à l'organisateur ou de refuser le prêt de la salle pour les raisons qu'il trouve opportunes. »

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

La présente délibération peut être contestée :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérécours citoyens » (www.telerecours.fr).

- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Publié ou notifié le :

Madame la Secrétaire de séance,
Danielle COTTET

Le Maire,
Gabriel DOUBLET